



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2010-176

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree participe à un nouveau projet pour la construction d'une résidence communautaire pour personnes âgées, dans le cadre du projet vieillir dans sa communauté rurale.

ATTENDU QUE dans ce projet, il est prévu la construction d'un édifice de 30 logements pour la résidence communautaire.

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 27 septembre 2010;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 8 octobre 2010;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} novembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-176 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage Cb-1 est modifiée afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 40 logements pour les habitations multifamiliales isolées.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage Cb-1 est modifiée afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 3 logements pour les habitations trifamiliales isolées.

La grille de spécification de zonage Cb-1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 27 septembre 2010.



N° de résolution
ou annotation

Adoption du premier projet de règlement 99-044-022 à la séance
du Conseil municipal tenue le 27 septembre 2010.

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de
consultation publié le 8 octobre 2010.

Assemblée publique de consultation le 1^{er} novembre 2010

Règlement final adopté le 6 décembre 2010

Certificat de conformité de la M.R.C. 15 décembre 2010

Publié le 15 décembre 2010

Denis Laporte, maire

Pierre Landry, Directeur général
Et secrétaire-trésorier